



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 12/12/2025

Publication :
le 29/12/2025

Délibération n° D-2025-379

Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière
Stationnement en ouvrage - Année 2026 - Section
d'investissement - Crédits par anticipation

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame BOUTRIT Sophie

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction des Finances

**Budget Primitif - Budget régie à autonomie financière
Stationnement en ouvrage - Année 2026 - Section
d'investissement - Crédits par anticipation**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L°1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L°1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des dépenses d'investissement de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits figurant en annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage figurant en annexes de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ

ANNEXE – OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES

BUDGET RAF STATIONNEMENT EN OUVRAGE

1. Détermination de la limite d'ouverture des crédits anticipés 2026 n'ayant pas de caractère pluriannuel

Les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts en 2025 s'élève à 49 700 €. La limite d'ouverture des crédits anticipés 2026 porte donc sur un volume maximum de crédits de 12 425 €.

Le volume voté par anticipation est de 12 425 €, réparti ainsi :

Niveau de vote (chap ou opération d'équipement)	Crédits ouverts en 2025 (hors reports)	Montants votés par anticipation - BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	49 700	12 425
Total général	49 700	12 425

2. Emprunts et dettes assimilées (hors caution)

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le volume voté par anticipation est de 61 515 €

ANNEXE 2 – OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES : DETAIL PAR ARTICLE

L'annexe 1 détaille la ventilation par niveau de vote des crédits votés par anticipation pour le budget 2026 (comparé avec ceux de 2025) dans la limite d'ouverture du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'annexe 2 présente les crédits votés par anticipation par niveau de vote et par article.

I BUDGET RAF STATIONNEMENT EN OUVRAGE

1. Crédits anticipés 2026 n'ayant pas de caractère pluriannuel

Niveau de vote (chap ou opération d'équipement)	Article	Montants votés par anticipation - BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	12 425,00
Total général	2135 - Installations générales, agenci	12 425,00

2. Emprunts et dettes assimilées (hors cautions)

Les seuls crédits par anticipations votés pour 2026 sur les emprunts et dettes assimilées (hors cautions) sont de 61 515,00 € et sont imputés sur l'article 1641 - Emprunts.